

## **Question de Mme Katrin Jadin à la ministre de l'Emploi sur "les difficultés rencontrées par les artistes" (n° 18066)**

### **Katrin Jadin (MR):**

Monsieur le président, madame la ministre, en 2002, de nouvelles mesures étaient introduites pour renforcer la sécurité sociale des artistes. Ceux-ci, en raison de leurs prestations intermittentes, avaient en effet difficilement accès au chômage à cause de l'impossibilité de justifier d'un nombre suffisant de jours travaillés en continu.

Après cette réforme, le nombre de personnes se réclamant de ce statut a connu une forte augmentation, poussant l'ONEM, qui soupçonnait des abus, à appliquer à partir de 2011 des mesures de contrôle plus strictes de sa propre initiative, sans impulsion de la part du monde politique. Ce durcissement a provoqué une vague d'inquiétude au sein du milieu artistique, déjà touché par la non-indexation des contrats-programmes et la réduction des aides ponctuelles à la création. La situation est aujourd'hui à ce point tendue que les artistes se tournent vers la justice pour obtenir une décision: 270 dossiers sont en effet actuellement en cours devant les tribunaux du travail de Bruxelles.

Madame la ministre, mes questions sont donc les suivantes. Quelle est votre position quant aux contrôles effectués par l'ONEM? Ne serait-il pas opportun de clarifier enfin les critères permettant d'accéder aux mesures de protection pour les artistes et les contrôles pouvant être effectués quant à ces critères? Au-delà de la tension actuelle, les mesures prises en 2002 ont souvent été jugées floues par plusieurs parties prenantes.

Ce débat n'est-il pas l'occasion de créer un véritable statut de l'artiste, tenant compte de la grande diversité des réalités vécues par les différents métiers artistiques et ayant pour objectif principal de protéger la création culturelle dans notre pays? Quelles sont les pistes que vous préconisez au sujet des artistes professionnels? Disposez-vous d'un calendrier de travail que vous pourriez me communiquer?

### **Monica De Coninck, ministre:**

Madame Jadin, en ce qui concerne la clarification de l'adaptation du statut actuel des artistes, je peux une fois de plus confirmer que je suis très contente que le bureau du Conseil national du travail se soit penché de sa propre initiative sur le statut des artistes et ce, principalement parce que des abus ont souvent été constatés.

En ce qui concerne le volet social, le Conseil a remarqué que les abus étaient souvent dus aux dispositions mêmes de la législation, surtout en raison des difficultés de décrire la notion de prestation artistique.

Selon le Conseil, il est donc important, d'une part, que les conditions selon lesquelles l'artiste peut en faire usage soient décrites plus en détail et, d'autre part, de responsabiliser tous les acteurs et surtout l'employeur qui en fait un usage impropre.

En outre, en ce qui concerne le volet chômage, le Conseil a également appelé à non seulement simplifier la réglementation en matière de chômage mais aussi de la faire concorder de façon plus cohérente avec le statut social de l'artiste.

En ce qui concerne le volet chômage, j'ai entre-temps continué à travailler avec l'ONEM à une proposition visant la poursuite de la mise en œuvre des recommandations du Conseil. Cet exercice a été clôturé en interne depuis longtemps.

En ce qui concerne les lois sociales, ma collègue, Mme Onkelinx, a démarré un exercice similaire. Cet exercice essaiera d'offrir une réponse aux inquiétudes du CNT, notamment à leur demande de délimiter davantage ou plus clairement le groupe cible. La semaine dernière, j'ai appris que cet exercice était à présent clôturé.

Étant donné qu'une des préoccupations du Conseil concerne le fait que la réglementation actuelle en matière de chômage ne soit pas assez cohérente vis-à-vis du domaine d'application du statut social, il est donc crucial que les résultats de notre exercice interne sur la réglementation soient mis en concordance avec les propositions concernant le statut social. Le fait d'inverser l'ordre ou de ne pas faire correspondre nos propositions avec ces dernières ne me semble aucunement profitable pour la cohérence requise par le Conseil. Par conséquent, les deux cellules stratégiques se concerteront très prochainement à ce sujet et harmoniseront leurs exercices. Dès que cet exercice sera terminé, les adaptations nécessaires pourront être intégrées dans les textes réglementaires concernés.

J'ai vraiment l'intention de prendre ce dossier à bras-le-corps après le 8 juillet.

### **Katrin Jadin (MR):**

Madame la ministre, je me réjouis du fait que ce dossier vous tienne autant à cœur qu'à moi. Je sais bien que le 8 juillet est une date importante pour d'autres dossiers. Les pistes que vous évoquez m'ont

l'air assez intéressantes et nous nous ferons un plaisir de travailler sur les propositions qui seront déposées au sein de cette commission.

**Le président:**

Madame la ministre, nous prenons acte du fait que vous allez prendre ce dossier en main dans les meilleurs délais.

L'incident est clos.